Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_144-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-144

Objet : Crédits scolaires 2026 alloués aux collèges carnacois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'article L216-1 du code de l'éducation précisant que les communes peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires,
Vu la délibération N° 2024-163 relative aux crédits scolaires 2025 alloués aux collèges carnacois,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir pour l'année 2026 la liste et les conditions d'attribution des crédits scolaires pour les deux collèges carnacois,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 28 novembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'allouer, au titre de l'année 2026, des aides communales pour la mise en place d'activités scolaires dans les deux collèges carnacois, le collège public Les Korrigans et le collège privé Saint-Michel. Ces aides font l'objet d'une description présentée dans le tableau ci-dessous ainsi que les conditions de leur attribution :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_144-DE

Type de crédits	Crédit	Conditions d'attributions	Précisions
Activités nautiques au Yacht Club de Carnac et transports des collégiens pour participer à ces activités	23 € par ½ journée par élève et trajets	La commune prend en charge les séances nautiques, organisées au Yacht Club de Carnac dans le cadre des sections nautiques et des associations sportives du collège public Les Korrigans et du collège privé Saint-Michel, des élèves carnacois ainsi que les transports entre le collège et le Yacht Club de Carnac.	L'aide communale aux activités nautiques est allouée sur présentation de la liste des élèves carnacois participants (nom, adresse avec leur commune de résidence, la date de leur présence aux activités) et les factures correspondantes. Les collégiens sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac au moment de l'activité.
Activités citoyennes	2 000 € par collège	La commune de Carnac alloue une aide de 2 000€ maximum pour des activités scolaires à vocation citoyenne à chaque collège de Carnac, le collège public Les Korrigans et le collège privé Saint-Michel ou les associations sportives de chaque collège désigné ci-dessus. Ces activités peuvent inclure des frais de transports, d'hébergements, de spectacles, d'interventions pédagogiques ou de visites diverses, etc…	

- D'autoriser le Maire à verser ces aides communales soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires des services concernés sur présentation des factures,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.